





Bordereau de signature

DEL2016_0187



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-24)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Acquitté en PREFECTURE le 24/11/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0187

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix huit novembre, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 08 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme. NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. BEAULIEU, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h40) Mme MONIER, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, Mme BOUHENNI, M. NGYUEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. RATOCHNIAK qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
M. KRZEWSKI qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.*

ABSENTS : Mme PELLICOLI, M. KAPLAN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROSENMANN.

Arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h40, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Point 14: Signature d'un avenant au bail emphytéotique signé entre la commune de NOISIEL et l'association culturelle Franco-Musulmane en vue de réaliser un lieu de culte provisoire sur la parcelle AH N°147.

- suite DEL2016_ 0187
portant sur la signature d'un avenant au bail emphytéotique signé entre la commune de Noisiel et l'association culturelle Franco-Musulmane en vue de réaliser un lieu de culte provisoire sur la parcelle AH N°147 (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté Champs-Noisiel-Torcy, îlot A0,

VU la délibération du conseil municipal n°2014_0283 en date du 19 décembre 2014 approuvant les termes du bail emphytéotique à conclure entre la commune de Noisiel et l'association culturelle Franco-Musulmane de Noisiel, représentée par son secrétaire général, Monsieur Boubakar KONTE, sur la parcelle AH n°147,

VU la délibération du conseil municipal n°2015_0057 en date du 27 mars 2015, relative à la signature du bail emphytéotique modifié entre la commune de Noisiel et l'association culturelle Franco Musulmane en vue de réaliser un lieu de culte provisoire sur la parcelle AH n°147

VU le projet d'avenant au bail emphytéotique établi par Maître AREZES, notaire à Lagny-sur-Marne,

VU l'avis favorable de l'association au projet d'avenant,

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas émis de titre de recette au cours de la première année du bail, correspondant à la période du 30 avril 2015 au 29 avril 2016,

CONSIDÉRANT le report du paiement de la redevance annuelle correspondant à la période du 30 avril 2015 au 29 avril 2016, sur les redevances suivantes,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier certaines dispositions du bail emphytéotique par l'établissement d'un avenant au dit bail,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Urbanisme Transports Environnement en date du 18 octobre 2016,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 7 novembre 2016,

ENTENDU l'exposé de M.SANCHEZ, Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement ;

- suite DEL2016_ 0187
portant sur la signature d'un avenant au bail emphytéotique signé entre la commune de Noisiel et l'association culturelle Franco-Musulmane en vue de réaliser un lieu de culte provisoire sur la parcelle AH N°147 (3)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant au bail emphytéotique à conclure entre la commune de Noisiel et l'association culturelle franco-musulmane, représentée par son Président, Monsieur Boubakar KONTE sur la parcelle AH n°147, tel qu'annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous autres documents en relation avec le dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ







<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	24 NOV. 2016
<i>Publié le</i>	24 NOV. 2016

Acquitté en PREFECTURE le 24/11/2016

Bordereau de signature

annexeDEL2016_0187



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	25/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	25/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-25)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Annexe publiée à la DEL2016_0187
du 18/11/2016
dématerialisée le 24/11/2016

13978408

IA/GR/

**L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE**

**A LAGNY-sur-MARNE (Seine-et-Marne), au siège de l'Office Notarial, ci-
après nommé, pour le PRENEUR,**

ET LE

A NOISIEL (Seine-et-Marne), en l'Hôtel de Ville, pour le BAILLEUR,

**Maître Isabelle AREZES, Notaire soussigné, Associé de la Société Civile
Professionnelle dénommée "Isabelle AREZES, Olivier BOISSEAU, Christophe
LE GUYADER et Sandrine CASTÉLA, Notaires", dont le siège est à LAGNY-sur-
MARNE (Seine-et-Marne) 9 Rue d'Austerlitz,**

**A reçu le présent acte contenant avenant au bail emphytéotique reçu par
ses soins les 29 et 30 avril 2015, à la requête de :**

BAILLEUR :

La **COMMUNE DE NOISIEL**, située dans le département de Seine-et-Marne,
et identifiée au SIREN sous le numéro 217 703 370.

Représentée par Monsieur **Daniel VACHEZ**, son Maire, y demeurant,

Spécialement autorisé à l'effet des présentes, aux termes d'une
délibération du Conseil Municipal de NOISIEL, en date du _____, rendue
exécutoire par suite de son dépôt à la Sous-Préfecture de MEAUX le _____
et de sa publication le _____.

Du procès-verbal de laquelle délibération, un extrait certifié conforme
est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

OBSERVATION ETANT ICI FAITE, que le représentant de la
Commune affirme qu'il n'a reçu du Préfet aucune notification d'un recours
devant le Tribunal Administratif pendant le délai de deux mois prévu par
l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**".

D'UNE PART

PRENEUR :

L'Association dénommée **ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-MUSULMANE DE NOISIEL (A.C.F.M.N.)**, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège à NOISIEL (77186), 8, Grande Allée du Cor.

Cette association a fait l'objet d'une déclaration de création auprès de la Sous-Préfecture de MEAUX (Seine et Marne) le 28 septembre 2010 sous le numéro W771004792 et a été rendue publique par une insertion au Journal Officiel en date du 9 octobre 2010.

Cette association a fait l'objet d'une déclaration de modification auprès de la Sous-Préfecture de MEAUX (Seine et Marne) le 13 janvier 2015.

Représentée par :

Monsieur **Boubakar KONTE**, Président de ladite association, domicilié ès-qualités à NOISIEL (77186), 8, Grande Allée du Cor,

Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération des membres de l'Association réunis en assemblée générale le , dont une copie du procès-verbal, certifiée conforme, demeure annexée à la minute des présentes après mention.

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE**" ou "**PRENEUR**".

D'AUTRE PART

LESQUELS préalablement à l'établissement de l'avenant objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

- E X P O S E -

I - Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, les 29 et 30 avril 2015, publié au Service de la Publicité Foncière de MEAUX, le 11 juin 2016, volume 2015P, numéro 5802, la **COMMUNE DE NOISIEL** a donné à bail emphytéotique, conformément à l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales, à l'**ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-MUSULMANE DE NOISIEL**, « PRENEUR » au présent acte, qui accepte, une parcelle de terrain située à NOISIEL (Seine-et-Marne), lieudit "Grande Allée des Bois", d'une superficie de quatre cent soixante et onze mètres carrés (471 m²), cadastrée section AH numéro 147.

Le bail a été consenti pour une durée de dix-huit (18) années prenant effet le 30 avril 2015 pour finir le 29 avril 2033 et moyennant une redevance annuelle de QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (4 200,00 EUR) que l'**ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-MUSULMANE DE NOISIEL** s'est obligée à payer en quatre termes égaux de MILLE CINQUANTE EUROS (1 050,00 EUR) chacun.

II – La **COMMUNE DE NOISIEL** n'a pas émis de titre de recette lors de la première année du bail. Le paiement de la redevance annuelle correspondant à la période du 30 avril 2015 au 29 avril 2016, soit la somme de QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (4 200,00 EUR), est donc reporté sur les seize (16) dernières années du bail, ce que le Conseil Municipal a accepté aux termes de la délibération du , susvisée.

CECI EXPOSE, en vue de mettre en concordance le bail emphytéotique reçu par Maître Isabelle AREZES, Notaire soussigné, les 29 et 30 avril 2015, avec la délibération du Conseil Municipal du susvisée, il est passé à la modification de certaines des dispositions dudit bail emphytéotique.

**MODIFICATIONS APORTEES AU BAIL EMPHYTEOTIQUE
REGULARISE LES 29 ET 30 AVRIL 2015**

Les parties conviennent que le montant de la redevance pour la période du 30 avril 2015 au 29 avril 2016, s'élevant à QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (4 200,00 EUR), impayé à ce jour, est reporté sur les redevances futures dans les conditions suivantes :

* Le montant de la redevance annuelle pour la période du **30 avril 2017** au **29 avril 2018** est porté à la somme de **QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4 500,00 EUR)** payable, savoir :

- Pour la période du 30 avril au 29 juillet 2017 : à hauteur de **MILLE CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (1 155,00 EUR)**,
- Pour les périodes du 30 juillet à 29 octobre 2017, du 30 octobre au 29 janvier 2018 et du 30 janvier au 29 avril 2018 : à hauteur de **MILLE CENT QUINZE EUROS (1 115,00 EUR)** pour chaque période.

* Le montant de la redevance annuelle pour la période du **30 avril 2018** au **29 avril 2033** est porté à la somme de **QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (4 460,00 EUR)** payable en quatre termes égaux de **MILLE CENT QUINZE EUROS (1 115,00 EUR)** chacun.

Le montant de la redevance correspondant à la période du 30 avril 2016 au 29 avril 2017, soit QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (4 200,00 EUR), n'est pas modifié.

Les parties conviennent que toutes les autres stipulations du bail restent inchangées.

FORMALITES

Le présent acte sera enregistré au Service de la Publicité Foncière compétent.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par l'**ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-MUSULMANE DE NOISIEL** ainsi que son représentant l'y oblige.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment auprès du service de la publicité foncière compétent et à des fins comptables et fiscales. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN : service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cpd-adsn@notaires.fr, 0820.845.988.

DONT ACTE sur 4 pages**Comprenant**

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.